

Arrêté du Maire DCP-N° 27/2025

OBJET : ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC
MARCHE SUBSEQUENT MS7- MISSION DE MOE URBAINE NPNRU
FAISABILITES URBAINES DES SITES GRANDE PLACE ET SETTAMA
Mission complémentaire du dossier de réalisation de ZAC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- Vu les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu l'arrêté du Maire, en date du 06 juillet 2021, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 août 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean -Marc PEQUIN, adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché subséquent N° 2025-053 MS7 Mission de MOE Urbaine NPNRU
Lot 1 - Faisabilités urbaines des sites Grande Place et Settama
Lot 2 - Mission complémentaire du dossier de réalisation de ZAC

ATELIER LD (Mandataire)
17 Rue de la Victoire
69003 LYON

CO-TRAITANTS
LD AUSTRAL / SCENE PUBLIQUE / ETUDIS I.D.R. / CYATHEA

Montant du lot 01 : 8 400.00 € HT

Montant du lot 02 : 10 850.00 € HT

Article 2 : Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André, le **02 JUL, 2025**

Pour le Maire et par délégation




Jean-Marc PEQUIN